

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20-10  
RELATIF À LA FOURNITURE DE COUCHES**

**DÉCISION N° 2023-121**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché n°20-10 portant sur la fourniture de couches a été notifié le 10 août 2020 à la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE pour un montant annuel de 20 000€ H.T. sur une durée de maximum de 4 ans ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, la prise en compte de la modification de conditionnement pour le prix n°5 du BPU et d'acter le prix du conditionnement en conséquence ;

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum initial du marché ;

***DÉCIDE***

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°20-10 « Fourniture de couches ».

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification de conditionnement pour le prix n°5 du BPU et d'acter le prix du conditionnement en conséquence. Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 3** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/12/2023



La Maire, Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.